



MINISTÈRE DES ARMÉES

Contrôle Général des Armées
Groupe des Inspections (IS)
Inspection des Installations Classées

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et Risques
Pôle Risques

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT)
SITE MILITAIRE DE FONTVIEILLE
COMMUNE DE FONTVIEILLE
CAHIER DE RECOMMANDATIONS**

Le 10 août 2020

La ministre des Armées

Le préfet des Bouches-du-Rhône

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

À L'ARRÊTÉ N°

DU 29 SEP. 2020

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Chapitre 1 : Gestion des terrains nus.....	3
Chapitre 2 : Recommandations relatives aux projections « Pro2 ».....	3
Chapitre 3 : Transport de matières dangereuses.....	3
Chapitre 4 : Sentiers de randonnée.....	4
Chapitre 5 : Guides et référentiels techniques	4

PREAMBULE

Le cahier de recommandations doit permettre de réduire la vulnérabilité des populations exposées aux risques technologiques sur la commune de Fontvieille.

Il complète le dispositif réglementaire du PPRT composé d'un plan de zonage réglementaire, d'un règlement et d'une notice de présentation.

Son contenu est fixé par l'article L.515-16 -8 du code de l'environnement :

« Les plans de prévention des risques technologiques peuvent également comporter des recommandations pouvant servir d'orientations à l'occasion de projets ultérieurs de travaux, d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes. Ces recommandations n'ont pas de caractère prescriptif. »

CHAPITRE 1 : GESTION DES TERRAINS NUS

Pour rappel, l'organisation de rassemblement, de manifestation sportive, culturelle, commerciale ou autre, sur terrain « nu », c'est-à-dire non aménagé, non construit ou ne supportant pas de voies de communication, public ou privé, ne relève que du pouvoir de police générale du maire ou, le cas échéant, selon la nature de la manifestation, du pouvoir de police du préfet.

Il est recommandé, sur les terrains nus, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, à des fins de protection des personnes d'interdire :

- tout usage des terrains susceptibles d'aggraver l'exposition des personnes aux risques ;
- tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public ;
- la circulation organisée des piétons ou des cyclistes (par la création de pistes cyclables, de nouveaux chemins de randonnées, de parcours sportifs, etc.).

CHAPITRE 2 : RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PROJECTIONS « PRO2 »

Pour les zones à risque « B+Pro 2 », « b1+Pro2 », « b2+Pro2 » et « b3+Pro2 », tout projet nouveau doit assurer la protection des personnes contre un effet de projection « Pro2 », à savoir organiser son orientation et sa conception en fonction de l'origine de la source des projections (direction résultante).

Pour les zones à risque « B+Pro 2 », « b1+Pro2 », « b2+Pro2 » et « b3+Pro2 », tout projet d'extension ou d'aménagement doit assurer la protection des personnes contre un effet de projection « Pro2 », à savoir organiser sa conception et, si possible, son orientation en fonction de l'origine de la source des projections (direction résultante).

CHAPITRE 3 : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La circulation des véhicules de transport de matières dangereuses n'est pas interdite à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Cependant, il est recommandé de limiter le transit de véhicules de transport de matières dangereuses, afin de réduire au minimum l'interaction entre les risques liés à ces véhicules et les risques occasionnés par l'établissement à l'origine des risques.

CHAPITRE 4 : SENTIERS DE RANDONNEE

L'usage des sentiers de randonnées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques n'est pas limité par le règlement.

Il est recommandé de ne pas favoriser l'augmentation de la fréquentation des sentiers existant à la date du PPRT et d'installer une signalisation spécifique sur les chemins pour signaler l'existence du risque technologique.

CHAPITRE 5 : GUIDES ET REFERENTIELS TECHNIQUES

Le guide d'analyse de la vulnérabilité des fenêtres relatif à la surpression, le guide d'analyse de la vulnérabilité du bâti relatif au thermique transitoire, le guide d'analyse de la vulnérabilité du bâti relatif au thermique continu ainsi que le livret pédagogique pour les particuliers sur la vulnérabilité des fenêtres en zone 20-50 mbar, sont notamment disponibles sur le site internet de la DREAL PACA à l'adresse suivante :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-technologiques-r1211.html>

Des guides et référentiels techniques sont également disponibles sur le site national PPRT à l'adresse suivante :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ Site-national-PPRT-.html>